****

**Courrier à l’attention des personnels du 1er et 2d degré**

A [Ville], le [date]

**MESSAGE NOMINATIF**

**Objet : Survenue d’un cas confirmé au sein de votre école ou établissement d’affectation**

Madame, Monsieur,

Votre école ou établissement d’affectation fait l’objet de mesures spécifiques du fait de la survenue d’un ou plusieurs cas confirmés de COVID-19.

Vous avez été en contact rapproché avec un cas confirmé, vous êtes donc identifié comme contact à risque. Vous avez un rôle essentiel pour limiter les risques de contagion de Covid-19.

Il est nécessaire de respecter les consignes sanitaires pendant votre période de quarantaine :

* Vous devez rester isolé jusqu’au XXX (7 jours après le dernier contact avec le cas confirmé).
* Vous devez réaliser immédiatement un test de dépistage Covid-19 (RT-PCR, RT LAMP ou test antigénique nasopharyngé) puis un second test de dépistage au 7ème jour de quarantaine (et dès la survenue de symptômes). Le retour à l’école ou à l’établissement après l’isolement de 7 jours ne sera possible que si le test au 7ème jour est réalisé et si son résultat est négatif. Une attestation sur l’honneur sera demandée.

Si toutefois, vous avez contracté la COVID-19 au cours des deux derniers mois, alors la quarantaine et l’obligation de dépistage ne sont pas requises.

Si vous présentez un schéma vaccinal complet et que vous n’êtes pas atteint d’immunodépression grave alors la quarantaine n’est pas requise mais les deux tests de dépistage doivent être réalisés.

Dans ces deux cas de figure, vous pourrez continuer à vous rendre dans l’école ou l’établissement sous réserve de la remise d’une attestation sur l’honneur par vos soins (voir modèle en pièce jointe). L’exactitude des informations sera contrôlée par l’Assurance maladie en lien avec les personnels de santé de l’Éducation nationale.

Vous allez être contacté par l’Assurance maladie qui vous confirmera la conduite à tenir et vous communiquera les attestations de quarantaine.

Si vous avez des interrogations au sujet des consignes sanitaires à suivre ou sur le contact tracing, vous pouvez appeler la plateforme de l’Assurance Maladie au 09 74 75 76 78 (service gratuit + prix d’un appel).

Si votre état de santé évolue, nous vous invitons à contacter sans attendre votre médecin traitant ou un médecin de ville. Si vous n’arrivez pas à trouver un médecin pour vous prendre en charge, vous pouvez contacter l’Assurance Maladie au 09 72 72 99 09 (service gratuit + prix d’un appel), qui vous orientera dans vos recherches.

Cordialement,